

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/03/2026
D2026033016

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Règlement intérieur de l'espace culturel et artistique La Récré et tarification des locations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-24, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales ;

Vu l'article L 2144-3 du CGCT concernant les locaux communaux, leur usage, et les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers ;

Vu la réglementation applicable en matière de sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'hygiène si nécessaire, normes de capacité, etc. ;

Considérant que la commune dispose d'un nouvel espace culturel et artistique La Récré destiné à être mis à disposition des associations, ou autres utilisateurs, et qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur garantissant la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, la sauvegarde du patrimoine communal, et la préservation de l'ordre public ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur afin de définir les conditions d'utilisation de l'espace culturel et artistique La Récré.

Ce règlement a pour objectif :

- d'assurer le bon fonctionnement de la salle,
- de garantir la sécurité des usagers,
- de préserver les équipements et locaux,
- de fixer les droits et obligations des utilisateurs.
- de fixer les tarifs de mise à disposition de ladite salle.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une tarification différenciée selon les catégories d'utilisateurs (extérieurs, associations, etc.).

Le projet de règlement intérieur est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur l'espace culturel et artistique La Récré, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- fixe les tarifs de location comme suit :
 - **1. Associations de la commune :**
 - 3 premières utilisations gratuites
 - A partir de la 4^{ème} utilisation, 30 € par utilisation
 - **2. Ecoles – Collège de Marboz :**
 - Gratuité, sauf évènement lucratif pour lequel les établissements devront s'acquitter du forfait journalier
 - **3. Associations extérieures :**
 - 30 € par utilisation
 - **4. Activités à but lucratif :**
 - 10 € par heure dans la limite du forfait journalier
 - **5. Forfait journalier :**
 - 60 € par jour
 - **6. Utilisation régulière et annuelle :**
 - Forfait spécifique qui sera étudié en fonction de la demande et après validation de la municipalité
- dit que toute réservation sera effective après acceptation du règlement intérieur et dépôt de la caution (500 € - cinq cent euros);
- autorise Madame le Maire à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant ;
- dit que ce règlement sera applicable à compter du 30 mars 2026 ;
- précise que toute mise à disposition de la salle sera conditionnée à l'acceptation du règlement par les utilisateurs.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD